



ÉPARCHIE SAINT MARON
CANADA

PAROISSES MARONITES DE MONTRÉAL

LE SACREMENT DU MARIAGE



*“Que l’homme donc ne sépare pas
ce que Dieu a joint” (Mt 19/6)*

Les paroisses maronites de Montréal

Cathédrale Saint Maron	(514) 388-0800
Saint Antoine Le Grand	(514) 271-2000
Sainte Rafqa	(514) 821-9595
Saint Joseph	(450) 687-5382
Notre Dame du Liban	(450) 661-9990
Saint Jean l’Apôtre	(438) 880-8282

Annexe: Permissions et dispenses

Pour la validité et ou la licéité du mariage célébré dans l'ÉGLISE MARONITE	Délégation du curé de la paroisse d'origine	Permission du curé de la paroisse d'origine	Délégation de l'Évêque	Autorisation de l'Évêque	Dispense de l'Évêque	Inscription du curé des lieux aux registres des mariages et des baptêmes
Un ou deux maronites hors de leur paroisse	✓	✓		✓		✓
Un ou deux maronites hors de l'Éparchie				✓		✓
Deux chrétiens non maronites			Pas de juridiction			
Mariage mixte Maronite + chrétien non catholique			✓ (en cas de nécessité)	✓	✓	✓
Disparité de culte Maronite + non baptisé			✓ (en cas de nécessité)		✓	



LE SACREMENT DU MARIAGE

«L'alliance matrimoniale, par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie, ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants, a été élevée entre baptisés par le Christ Seigneur à la dignité de sacrement» (Catéchisme de l'Église Catholique, n. 1601).

PRÉ-REQUIS

- Être baptisés et confirmés.
- Contacter votre paroisse au moins six mois à l'avance pour les préparatifs et pour la procédure d'inscription.
- Faire la demande de publication de l'avis de mariage sur le site du Directeur de l'État civil en présence du curé.
- Assurer les documents et les dispenses ecclésiastiques nécessaires au cas où la situation des candidats l'exige (Consulter tableau Permissions et Dispenses en annexe).
- Pour toute exception, veuillez vous adresser à votre curé pour vous orienter.
- Suivre une des sessions annuelles obligatoires de préparation au mariage.
- Compléter l'enquête pré-nuptiale et la signer devant le curé.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- Remplir les formulaires d'inscriptions demandés par votre paroisse.
- Fournir les documents officiels suivants:
 - a. copie du certificat de naissance.
 - b. certificat de Baptême et de Confirmation délivrés dans les six derniers mois précédant la date du mariage.
 - c. certificat d'état libre religieux, des églises des deux candidats.
 - d. certificat d'état libre civil (copie originale).
 - e. copie de la carte d'assurance maladie ou du permis de conduire.
 - f. certificat de mariage civil (s'il y a lieu).
 - g. attestation d'annulation ou de l'acte de divorce (copie, s'il y a lieu).
 - h. certificat de baptême pour les 2 témoins.
 - i. pièce d'identité en français pour les 2 témoins.
 - j. engagement écrit si une des parties est non catholique ou non-chrétienne, garantissant le Baptême, la Confirmation, l'éducation spirituelle et la pratique religieuse catholiques des enfants.
 - k. dispense et/ou autorisation si nécessaire. (Prière de consulter le tableau en annexe).



CHOIX ET PRÉPARATIFS DE CÉRÉMONIE

- Contacter le secrétariat de votre paroisse pour les détails de la cérémonie :
 - a. choisir la langue de la cérémonie.
 - b. choisir les lectures selon le lexique du rituel.
 - c. choisir la chorale et la musique selon le rituel liturgique.
 - d. coordonner la décoration de l'église avec le Secrétariat / Curé.
 - e. décider de la date de la pratique avec le Secrétariat / Curé.

N.B. : *le lieu naturel du mariage est l'Église paroissiale. Pour toute exception une autorisation de l'évêque est requise.*

Contribution

Une contribution financière de 700 dollars est proposée aux candidats au mariage mais qui peut varier selon le contexte de chaque paroisse.

- Cette contribution inclut les services suivants :
 - a. location de l'église.
 - b. frais administratifs.
 - c. frais de nettoyage.
 - d. signatures des enquêtes.
 - e. session de préparation au mariage.
 - f. service.
- L'animation musicale est obligatoire (frais en sus).

Dans certains cas particuliers, cette contribution est laissée à discrétion, selon les dispositions des candidats.